

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombres de membres :

En exercice : 33

Présents ou représentés : 31

Qui ont pris part à la délibération : 31

Date de la convocation : 28/04/2014

Date d'affichage : 29/04/2014

de la Commune de COGOLIN
Séance du MARDI 06 MAI 2014

L'an deux mille quatorze et le six mai à 18 heures 15, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc-Étienne LANSADA,

PRESENTS : Marc-Étienne LANSADA - Éric MASSON - Audrey TROIN - Patrick GARNIER - Régine RINAUDO - Rémy FÉLIX - Jérôme SUEUR - Aimé GARNIER - Patricia BERENGUIER - Pascal CORDÉ - Margaret LOVERA - Anthony GIRAUD - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Jean-Jacques GABERT - Jeanne LAURITO - Patrick CLAUDEL - Johan TOUCAS - Valérie ROBIN - Michel DALLARI - Carole RUIZ - Ernest DAL SOGLIO - Malika OUAREZKI - Jean-François FARNET - Patricia PENCHENAT -

POUVOIRS : Laëtitia PICOT à Eric MASSON / Maria De Fatima FIANDINO à Jean-Jacques GABERT / Élisabeth CAILLAT à Marc-Etienne LANSADA / Monique LEBLANC à Régine RINAUDO / Andrée GRAZIANI à Patricia BERENGUIER / Frédéric LACOUR à Michel DALLARI /

ABSENTS : Marie-Ly GARCIA - Sébastien MACREZ

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Formalités de publicités effectuées,

le :

16 MAI 2014
Transmis en Sous-Prefecture de
DRAGUIGNAN, le 15 MAI 2014

Visa du :

15 MAI 2014

Il appartient au Conseil Municipal de dénommer les rues et places publiques. De même, Monsieur le Maire tient de ses pouvoirs de police généraux le droit de contrôler les dénominations de toutes les voies y compris privées.

Enfin, conformément aux dispositions de l'article L 2213-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le numérotage des maisons constitue une mesure de police générale exercée également par Monsieur le Maire pour des motifs d'intérêt général.

Suite à la demande des copropriétaires de la « Colline Bleue », il convient de renommer :

- l'Impasse Tite-Live partant de la rue Blaise PASCAL desservant les lotissements « le Jardin Bleu » et la « Colline Bleue »,
- En l'impasse des Oliviers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de renommer l'Impasse énoncée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits à l'UNANIMITE.



Le Maire,

Marc-Étienne LANSADA

N° 2014/046

DENOMINATION DE VOIES : Impasse des Oliviers



1/1 000

NOTRE DAME-DES-ANGES

La Colline bleue

Lot. Le jardin bleu

Fascal

Impasse François Jacob

Blaise

B4

145

146

147

148

149

150

82

444

303

445

446

301

21

585

22

275

276

277

223

246

246

284

268

267

266

288

287

316

318

270

271

272

265

264

266

267

268

270

271

272

273

257

255

256

144

145

146

147

118

117

78

77

79

124

123

16

315

182

262

259

258

260

255

256

144

145

146

147

148

149

150

130

118

117

78

77

79

124

123

16

315

182

262

259

258

260

255

256

144

145

146

147

148

149

150

130

118

117

78

77

79

124

123

16

315

182

262

259

258

260

255

256

144

145

146

147

148

149

150

130

118

117

78

77

79

124

123

16

315

182

262

259

258

260

255

256

144

145

146

147

148

149

150

130